
GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO

CABINET DU GOUVERNEUR

N° 0288 /G.DB-CAB *mk*

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE GOUVERNEUR DU DISTRICT DE BAMAKO,

Vu la Loi N°04-038 du 5 août 2004 relative aux Associations ;

Certifie avoir reçu de : Madame Sandrine TEMBELY, Gestionnaire, Présidente de l'Association ;

Demeurant à : Bamako, Hippodrome, Rue : 235, Porte : 1683 ; Contact : 66 63 16 95 ;

Une déclaration en date du : 11 décembre 2021 enregistrée au Secrétariat du Gouvernorat du District, le 03 avril 2023, sous le numéro 1763 ;

Par laquelle, elle fait connaître la constitution d'une Association dénommée : « RESEAU SOLIDAIRE EN AGRO ECOLOGIE PAYSANNE ET CITOYENNE », dont le sigle est (RESAPAC).

Ayant pour but de : contribuer au développement de l'agro écologie paysanne et citoyenne et à la mise en place d'une économie sociale et solidaire pour une société plus équitable. (Voir statuts).

Dont le siège social est situé à : Bamako, Hippodrome, Rue : 235, Porte : 1683.

Le dossier comprend :

- 1) Deux exemplaires (dont un timbré) de la **déclaration** en date du **11 décembre 2021** ;
- 2) Deux exemplaires certifiés conformes du **procès -verbal** de l'assemblée constitutive ;
- 3) Deux exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des **statuts** de l'Association.

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :

A-Faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association, l'indication de son siège social, ainsi que les noms des membres du bureau ;

B- Notifier à l'Administration, dans un délai de trois mois, les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, les modifications apportées aux statuts, les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles.

Bamako, le **16 MAI 2023**

P/LE GOUVERNEUR P.O
Le Directeur de Cabinet,



Dieudonné SAGARA
Membre du Corps Préfectoral

La délivrance du présent récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique aucun engagement particulier de l'administration envers l'Association concernée.